



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES AFFAIRES SCOLAIRES LINS DORF  
BETTLACH FISLIS DE LA SEANCE  
DU 04 JUILLET 2022**

***L'an 2022, le 04 juillet à 20h00, le Conseil du syndicat scolaire de Linsdorf – Bettlach - Fislis s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de DURAND Marie-Michelle, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil le 27 juin 2022.***

**Présents** : DURAND Marie-Michelle, DATTLER Christophe, FLOTA Stéphane, IFFENECKER Caroline, WEILL Raphaël.

**Absentes excusées non représentées** : LANG Valérie, MONA Régine.

**Absents non excusés non représentés** : OBRIST Sandra, SCHMITT Christophe.

**Secrétaire de séance** : DATTLER Christophe.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2022.**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022.

**POINT 2 – Convention RGPD CDG 54.**

**DCS2022-07**

La Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

#### **LA PRESIDENTE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **DECISION**

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser la Présidente à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

### **POINT 3 – Choix du mode de publicité des actes pris par les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**DCS2022-08**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

#### **La Présidente informe l'assemblée :**

Madame la Présidente indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes du syndicat par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Linsdorf.

#### **Le Conseil après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE à l'unanimité,**

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Sous forme électronique, sur le site de la commune [www.linsdorf.fr](http://www.linsdorf.fr)

### **POINT 4 – Participation au transport lors des sorties scolaires.**

**DCS2022-09**

La Présidente indique que les 3 classes bénéficient d'une subvention attribuée au transport lors des sorties scolaires.

Le montant de cette subvention est de 200 € par classe (soit 600 € au maximum). La subvention sera versée uniquement pour les sorties scolaires effectuées.

Les deux classes de l'école de Fislis ont effectué leurs sorties scolaires au mois de juin dernier, une subvention de 400 € devra donc être versée à la coopérative scolaire de Fislis.

Après en avoir délibéré, **le Conseil vote à l'unanimité** l'attribution à la coopérative scolaire de Fislis d'une subvention de 400€ pour l'année scolaire 2021/2022.

**POINT 5 – Divers.**

**Transport scolaire :**

La Présidente indique au Conseil qu'à compter de la rentrée prochaine chaque enfant devra être obligatoirement inscrit auprès de la Région Grand Est pour pouvoir bénéficier du transport.

La séance est levée à 21 heures 15.